



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-062

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 09 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BAILLEUR SOCIAL SCIC HLM IDF HABITAT

Rapporteur : M. Laurent JEANNE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MÉSNERGER, M. HIRIDJEE, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M. RIBEIRO, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. GAUDIÈRE
M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER)
M. SY (donne procuration à Mme KASSOU)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 4
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.422-2-1 ;

Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu le décret n°2004-641 du 1er juillet 2004, relatif aux SA d'HLM ;

Vu la délibération du 5 novembre 1975 décidant la participation de la commune au capital social de la société anonyme d'HLM "La Campinoise d'habitation" dont le siège social est sis 53 rue Pierre Marie Derrien à Champigny-sur-Marne ;

Vu la décision prise le 26 septembre 2002 par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la SA d'HLM La Campinoise d'Habitation et de la SA d'HLM Les Malicots de fusionner au sein d'une nouvelle entité juridique dénommée "SA d'HLM IDF Habitat" dont le siège est situé 53, rue Pierre Marie Derrien à Champigny-sur-Marne ;

Vu la délibération du 17 décembre 2003, par laquelle la commune de Champigny-sur-Marne a accepté de constituer l'actionnariat de référence d'IDF Habitat avec les villes d'Ivry sur Seine et de Valenton ;

Vu la délibération du 16 février 2005 portant approbation du pacte d'actionnaires à conclure entre les villes d'Ivry-sur-Seine, Valenton et Champigny-sur-Marne afin de constituer l'actionnariat de référence au sein de la SA d'HLM IDF Habitat et désignant un représentant permanent pour siéger au conseil d'administration de la société ;

Vu la délibération n°2017-058 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, réuni en séance le 29 mars 2017, par laquelle la Ville a approuvé l'avenant au pacte d'actionnaires conclu le 22 mars 2005 entre les villes d'Ivry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Valenton relatif à la Société Anonyme d'HLM IDF Habitat.

Vu la délibération n°2018-028 du Conseil municipal de Champigny réuni en séance le 14 mars 2018 approuvant l'opération de transformation de l'ESH en SCIC d'HLM, au sens de l'article L.422-3-2 du Code de la construction et de l'habitation et le projet des statuts de la SCIC d'HLM joint à la présente délibération.

Vu la délibération n°2018-029 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, réuni en séance le 14 mars 2018, approuvant l'avenant de résiliation du pacte d'actionnaires de référence conclu avec la Ville au sein de l'ESH IDF HABITAT.

Vu la délibération n°2026-044 du 15 avril 2026 par laquelle l'unanimité exigée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales – de ne pas procéder pendant la durée du mandat au scrutin secret aux nominations ou aux présentations – n'a pas été satisfaite ;

Considérant que la Ville fait partie du collège des collectivités et leurs groupements, lequel est doté de 32 % des droits de vote.

Considérant qu'après le renouvellement intégral du conseil municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant permanent de la Commune pour siéger au conseil d'administration de cette société.

En tirant les conséquences de la délibération n°2026-044 ci-mentionnée, il y a lieu de procéder au vote au scrutin secret.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE Monsieur Laurent JEANNE en qualité de représentant permanent de la Commune de Champigny-sur-Marne élu par le conseil municipal pour siéger et agir au conseil d'administration de la société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré IDF HABITAT.

Résultats : 1 tour de scrutin

Liste de candidats : 1.

Sièges à attribuer : 1.

Ne participe pas au vote : 0.

Nombre de votants : 48.

Bulletin blancs ou nuls : 9.

Suffrage exprimés : 37.

Nombre de voix obtenu par le candidat Laurent JEANNE : 37.

Majorité absolue : 19.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France

La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF